

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
JUSTICE
SECRETARIAT GENERAL A LA FONCTION
PUBLIQUE ET AU TRAVAIL
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 78/698 du 18/II/78
/MJT-SGFPT/DFP 21024/8
portant intégration et nomination de Mr.
BAMVI Grégoire, dans les cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services
Techniques (Agriculture).-

VISAS :

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE
MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN

D.B.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi 15-62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 24-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

Vu le décret n° 60-90 du 3-3-60 fixant le statut commun
des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;

DCF.

Vu le décret n° 62-196/FP du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchi-
sation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n° 62-197/FP du 5-7-62 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la loi 15-62 du 3-2-62
portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 62-198/FP du 5-7-62 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A1;

Vu le décret n° 63-81 du 26-3-63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8;

Vu le décret n° 67-50 du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de
carrière et reclassements;

Vu le décret n° 74-470 du 31-12-74 abrogeant et rempla-
çant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu l'acte n° OCI du 3-4-77 structurant le Comité Mili-
taire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouver-
nement, Ministre du Plan;

Vu le décret n° 77-165 du 5-4-77 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'ordonnance n° 35-77 du 28-7-77 relative à l'exerci-
ce du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo;

Vu la lettre n° 1162/DAAF-SAF du 26-8-78 du Directeur des
Affaires Administratives et Financières à l'Economie Rurale
transmettant le dossier de l'intéressé;

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3-3-60 susvisé, Monsieur BAMVI Grégoire, né en 1953 à Vouga (Mossendjo), titulaire de l'Attestation du Diplôme d'Ingénieur Agronome et du Certificat de Spécialisation délivrés par l'Institut National Agronomique d'EL-HARRADH (ALGER) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Agriculture) et nommé au grade d'Ingénieur stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.-

BRAZZAVILLE, le 18 Novembre 1978

Par le 2° Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan

Le Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances

Henri L O P E S.-

Le Ministre du Travail et de la Justice, Garde des Sceaux

Alphonse MOUËSSOU-POUATI.-

AMPLIATIONS

JORPC	1
BGFPT/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
MINI ECON.RUR.	1
S.G.E.R.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/BC	2